



La prime inflation 2021

Par **Droopy72**, le **20/02/2022** à **02:21**

Bonjour,

J'ai eu un accident du travail en février 2018, en mission interimaire, contrat se terminant le 3 mars 2018. Aujourd'hui, je suis toujours en arrêt indemnisée par la CPAM et la complémentaire accident de travail.

Je voulais savoir si j'avais le droit à la prime d'inflation (je touche - de 2.000 €/mois) et, si oui, qui doit me la verser ? Boîte d'intérim malgré que je sois plus en mission ? mais que je dois continuer à leur donner mon arrêt pour pouvoir obtenir ma complémentaire ? ou la CPAM ? Personne n'est capable de me le dire.

Merci de prendre de votre temps pour me répondre.

Par **Marck.ESP**, le **20/02/2022** à **09:36**

Bonjour

Il est pourtant clairement dit sur le site AMELI, que si l'assuré était toujours sous contrat, l'indemnité sera versée par l'employeur.

Par **Droopy72**, le **20/02/2022** à **14:34**

La boîte d'interim me dit que ce n'est pas à lui de me verser les 100€ car malgré mon accident de travail du 28/2/2018 toujours en soin et non consolidé car je ne suis plus en contrat avec eux depuis le 3 mars 2018 fin de ma mission intérim.